



**ACADÉMIE  
DE LYON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES**

**ANNÉE SCOLAIRE 2020 / 2021**

### **SOMMAIRE DU BIR N° 7 DU 19 OCTOBRE 2020**

<b>DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS .....</b>	<b>2</b>
CONCOURS EXTERNE PUBLIC DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ÉCOLES, 3EME CONCOURS EXTERNE PUBLIC DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ÉCOLES, CONCOURS EXTERNE PRIVÉ DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ÉCOLES, 2ND CONCOURS INTERNE PUBLIC ET PRIVE DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ÉCOLES .....	2
CONCOURS DE RECRUTEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION DES LYCÉES ET COLLÈGES, CONCOURS POUR LES MAÎTRES DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS SOUS CONTRAT.....	4
CONCOURS DE RECRUTEMENT DE PERSONNELS DE DIRECTION /CONCOURS DE RECRUTEMENT D'INSPECTEURS D'ACADÉMIE - INSPECTEURS PÉDAGOGIQUES RÉGIONAUX /CONCOURS DE RECRUTEMENT D'INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE .....	6
CERTIFICAT DE PROFESSIONNALISATION EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE – SESSION 2021 .....	8
EXAMENS PROFESSIONNELS D'AVANCEMENT AUX GRADES DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE ET DE CLASSE SUPERIEURE.....	9
CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE SESSION 2021 / MENTION COMPLEMENTAIRE NIVEAU 3 SESSION 2021	10
BACCALAUREAT PROFESSIONNEL SESSION 2021 /BREVET PROFESSIONNEL SESSION 2021/ BREVET DES METIERS D'ART SESSION 2021/ MENTION COMPLEMENTAIRE NIVEAU IV SESSION 2021/ DIPLOME D'ETAT DE MONITEUR EDUCATEUR SESSION 2021/ DIPLOME DE TECHNICIEN DES METIERS DU SPECTACLE SESSION 2021 .....	11
<b>DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ - DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT .....</b>	<b>12</b>
DISPOSITIF DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS .....	12
<b>DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ.....</b>	<b>15</b>
COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DU CORPS DES AGENTS NON TITULAIRES EXERCANT DES FONCTIONS DE SURVEILLANCE ET D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES ET RELAVANT DU MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE.....	15

# DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS

## CONCOURS EXTERNE PUBLIC DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ÉCOLES, 3EME CONCOURS EXTERNE PUBLIC DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ÉCOLES, CONCOURS EXTERNE PRIVÉ DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ÉCOLES, 2ND CONCOURS INTERNE PUBLIC ET PRIVÉ DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ÉCOLES

BIR n° 7 du 19 octobre 2020

Réf : DEC6

### AVIS DE CONCOURS SESSION 2021

#### I – MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les conditions d'inscription sont rappelées à la rubrique " Guide concours (conditions d'inscription, nature des épreuves) " sur le site du ministère de l'éducation nationale :

<http://www.devenirenseignant.gouv.fr>

**L'inscription à un concours procède d'une démarche individuelle et personnelle.  
Les inscriptions sont ouvertes :**

**DU MARDI 13 OCTOBRE 2020 À 12 HEURES AU JEUDI 12 NOVEMBRE 2020 À 17 HEURES**

En se connectant à l'adresse :

<http://www.devenirenseignant.gouv.fr>

Ces dates d'ouverture et de clôture du registre des inscriptions sont impératives.

**Aucune inscription ou aucune modification effectuée hors délai ne pourra être prise en considération.**

Le service est accessible tous les jours y compris le week-end.

Il est recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour procéder à l'inscription afin d'éviter les risques d'encombrement du réseau.

**Les candidats en situation de handicap souhaitant solliciter un aménagement d'épreuves doivent le mentionner dès la phase d'inscription en ligne puis doivent contacter dans les meilleurs délais la direction des examens et concours du Rectorat au 04.72.80.60.77.**

En fin de saisie, l'ensemble des données est rappelé. Après vérification, l'inscription doit être validée et un **numéro d'inscription définitif et personnel** apparaît. Il est à noter soigneusement car il permet aux candidats d'accéder à leur inscription, d'en vérifier les données et de les rectifier si besoin.

Les candidats qui ont indiqué une adresse électronique recevront un courrier électronique contenant :

- un récapitulatif de leur inscription reprenant le numéro d'inscription ainsi que l'ensemble des données relatives à l'inscription. **Les candidats doivent conserver ce document.**
- un formulaire précisant les pièces à fournir.

Ce formulaire accompagné des pièces justificatives nécessaires doit être retourné **au plus tard le 12 novembre 2020** à l'adresse suivante :

**Rectorat de l'académie de Lyon  
Direction des examens et concours  
Bureau DEC 6 - Concours du premier degré  
94, rue Hénon  
BP 64571  
69244 LYON CEDEX 04**

Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard le vendredi 12 mars 2021 avant minuit au service académique chargé des inscriptions suivant les modalités fixées par celui-ci.

## **II – ENVOI DES CONVOCATIONS AUX ÉPREUVES ÉCRITES**

Les candidats qui n'auront pas reçu de convocation 8 jours avant la date de la première épreuve écrite du ou des concours présenté(s) devront appeler le bureau des concours déconcentrés de la direction des examens et concours du Rectorat au 04 72 80 61 77

# CONCOURS DE RECRUTEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION DES LYCÉES ET COLLÈGES, CONCOURS POUR LES MAÎTRES DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS SOUS CONTRAT

BIR n° 7 du 19 octobre 2020

Réf : DEC6

## AVIS DE CONCOURS SESSION 2021

- **AGRÉGATION externe, externe spécial, interne et accès à l'échelle de rémunération (CAER-PA) correspondants**
- **CAPES réservé, externe, interne, troisième concours, CAFEP, CAER et troisième concours CAFEP correspondants**
- **CAPEPS externe, interne et CAFEP, CAER correspondants**
- **CAPET réservé, externe, interne, troisième concours, CAFEP, CAER et troisième concours CAFEP correspondants**
- **CAPLP réservé, externe, troisième concours, CAFEP, CAER et troisième concours CAFEP correspondants**
- **CPE externe, interne et réservé**
- **Psychologues de l'Éducation nationale externe et interne**

### I – MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les conditions d'inscription sont rappelées à la rubrique « Guide concours (conditions d'inscription, nature des épreuves) » sur le site du ministère de l'éducation nationale :

<http://www.devenirenseignant.gouv.fr>

**L'inscription à un concours procède d'une démarche individuelle et personnelle. Aucune inscription ou aucune modification effectuée hors délai ne pourra être prise en considération. Les inscriptions se déroulent :**

**DU MARDI 13 OCTOBRE 2020 À 12 HEURES AU JEUDI 12 NOVEMBRE 2020 À 17 HEURES**

en se connectant aux adresses suivantes selon le concours choisi :

- **pour les concours de recrutement des professeurs des écoles et les personnels de l'enseignement du second degré : <http://www.devenirenseignant.gouv.fr>**
- pour les concours de CPE : <http://www.education.gouv.fr/concoursCPE>
- pour les concours de psychologues de l'éducation nationale : <http://www.education.gouv.fr/concoursPsyEN>

Les dates d'ouverture et de clôture du registre des inscriptions sont impératives.

Le service est accessible tous les jours y compris le week-end.

Il est recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour procéder à l'inscription afin d'éviter les risques d'encombrement du réseau.

Les candidats en situation de handicap souhaitant solliciter un aménagement d'épreuves doivent le mentionner dès la phase d'inscription en ligne puis contacter dans les meilleurs délais la direction des examens et concours du Rectorat au 04.72.80.60.95.

En fin de saisie, l'ensemble des données est rappelé. Après vérification, l'inscription doit être validée et un **numéro d'inscription définitif et personnel** apparaît. Il doit être noté soigneusement car il permet aux candidats d'accéder à leur inscription, d'en vérifier les données et de les rectifier si besoin.

Les candidats qui ont indiqué une adresse électronique recevront un courrier électronique contenant :

- **un récapitulatif de leur(s) inscription(s) reprenant le numéro d'inscription ainsi que l'ensemble des données relatives à chaque inscription.** Les candidats doivent conserver ce document.
- **un formulaire précisant les pièces à fournir.**

**Ce formulaire accompagné des pièces justificatives nécessaires doit être retourné au plus tard le lundi 23 novembre à l'adresse suivante :**

**Rectorat de l'académie de Lyon  
Direction des examens et concours  
Bureau DEC 6 – Concours du 2<sup>nd</sup> degré  
94, rue Hénon  
BP 64571  
69244 LYON CEDEX 04**

## **II – DATE LIMITE D'ENVOI DES DOSSIERS RAEP**

**Les candidats aux concours réservés, internes et CAER (sauf agrégation, CAPES de documentation, CAPES d'éducation musicale) devront impérativement envoyer leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience (RAEP), en double exemplaires par voie postale en recommandé simple : : le lundi 30 novembre 2020 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :**

**Le fait de ne pas faire parvenir le dossier dans le délai et selon les modalités ainsi fixés entraînera l'élimination du candidat.**

Les candidats devront obligatoirement utiliser comme page de couverture du dossier de RAEP le document qui doit être imprimé à l'issue de l'inscription par Internet.

## **III – ENVOI DES CONVOCATIONS AUX ÉPREUVES ÉCRITES**

**Les candidats qui n'auront pas reçu de convocation 8 jours avant la date de la première épreuve écrite du ou des concours présenté(s) devront appeler le Bureau des concours nationaux de la Direction des examens et concours du Rectorat au 04 72 80 63 43.**

**CONCOURS DE RECRUTEMENT DE PERSONNELS DE DIRECTION /CONCOURS DE RECRUTEMENT D'INSPECTEURS D'ACADÉMIE - INSPECTEURS PÉDAGOGIQUES RÉGIONAUX /CONCOURS DE RECRUTEMENT D'INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

BIR n° 7 du 19 octobre 2020  
Réf : DEC6

**AVIS DE CONCOURS  
SESSION 2021**

**I - MODALITÉS D'INSCRIPTION**

Les conditions d'inscription sont rappelées à l'adresse suivante :

**<http://www.education.gouv.fr/siac4>**

L'inscription à un concours procède d'une démarche individuelle et personnelle.  
Aucune inscription ou aucune modification effectuée hors délai ne pourra être prise en considération.  
Les inscriptions sont ouvertes :

**DU MARDI 13 OCTOBRE 2020 À 12 HEURES AU JEUDI 12 novembre 2020 À 17 HEURES**

en se connectant à l'adresse :

**<http://www.education.gouv.fr/siac4>**

Ces dates d'ouverture et de clôture du registre des inscriptions sont impératives.  
Le service est accessible tous les jours y compris le week-end.

Il est recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour procéder à l'inscription afin d'éviter les risques d'encombrement du réseau.

En fin de saisie, l'ensemble des données est rappelé. Après vérification, l'inscription doit être validée et un **numéro d'inscription définitif et personnel** apparaît. Il est à noter soigneusement car il permet aux candidats d'accéder à leur inscription, d'en vérifier les données et de les rectifier si besoin.

Les candidats qui ont indiqué une adresse électronique recevront un courrier électronique contenant :

- un récapitulatif de leur inscription reprenant le numéro d'inscription ainsi que l'ensemble des données relatives à l'inscription. **Les candidats doivent conserver ce document.**
- un formulaire précisant les pièces à fournir.

**II - ENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION**

Pour les concours de personnels de direction, les candidats retourneront les pièces justificatives demandées **au plus tard le 23 novembre 2020** à l'adresse suivante :

**Rectorat de l'académie de Lyon  
Direction des examens et concours  
Bureau DEC 6 – Concours de personnels de direction  
94, rue Hénon  
BP 64571  
69244 LYON CEDEX 04.**

**Seuls les candidats déclarés admissibles** devront retourner leur dossier de présentation pour l'épreuve orale d'admission - téléchargeable sur le site du ministère ([www.education.gouv.fr/siac4](http://www.education.gouv.fr/siac4)) - **par voie postale et en envoi recommandé simple au plus tard le jeudi 11 mars 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)** à l'adresse suivante :

**Ministère de l'Éducation nationale  
Bureau DGRH E1-3  
Dossier CRPD  
72, rue Regnault  
75243 PARIS CEDEX 13.**

Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard le **lundi 14 décembre 2020**, avant minuit, au service académique chargé des inscriptions suivant les modalités fixées par celui-ci.

Pour les concours de personnels d'inspection, les candidats retourneront leur dossier d'inscription **au plus tard le lundi 23 novembre 2020** à l'adresse suivante :

**Rectorat de l'académie de Lyon  
Direction des examens et concours  
Bureau DEC 6 – Concours d'inspecteurs  
94, rue Hénon  
BP 64571  
69244 LYON CEDEX 04**

Ils adresseront leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) – téléchargeable sur le site du ministère ([www.education.gouv.fr/siac4](http://www.education.gouv.fr/siac4)) - **par voie postale et en recommandé simple avant les dates indiquées ci-dessous (cachet de la poste faisant foi)**

Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard **le 1er février 2021** avant minuit au service académique chargé des inscriptions suivant les modalités fixées par celui-ci.

<b>Intitulé concours ou examen</b>	<b>Date limite d'envoi du dossier RAEP ou du dossier spécifique pour l'épreuve orale d'admission</b>	<b>Adresse d'envoi</b>
Concours de recrutements des IA-IPR et concours de recrutements des IEN	<b>23 novembre 2020</b>	Ministère chargé de l'éducation nationale, direction générale des ressources humaines, bureau DGRH E1-3 72, rue Regnault 75243 Paris Cedex 13
Concours de recrutement des personnels de direction	<b>11 mars 2021</b>	Ministère chargé de l'éducation nationale, direction générale des ressources humaines, bureau DGRH E1-3 72, rue Regnault 75243 Paris Cedex 13

### **III - ENVOI DE LA CONVOCATION À L'ÉPREUVE ÉCRITE DES CONCOURS DE PERSONNELS DE DIRECTION**

Les candidats qui n'auront pas reçu de convocation 8 jours avant la date de l'épreuve écrite des concours susmentionnés (soit le mercredi 17 janvier 2018) devront appeler le Bureau des concours nationaux de la Direction des examens et concours du Rectorat au 04 72 80 63 43.

## **CERTIFICAT DE PROFESSIONNALISATION EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE – SESSION 2021**

BIR n°7 du 19 octobre 2020  
Réf : DEC6

**I** - En application de l'arrêté du 5 mai 2017, la direction des examens et concours organise la 4<sup>e</sup> session de l'examen pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire.

### **A - CONDITIONS D'INSCRIPTION**

Peuvent se présenter au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire :

- Les personnels d'enseignement et d'éducation de l'enseignement public, titulaires ou contractuels employés sous contrat à durée indéterminée.
- Les maîtres contractuels et les maîtres délégués bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

### **B - CANDIDATURES**

Le registre des inscriptions à la session 2021 du certificat de professionnalisation sera ouvert du :

**Mardi 20 Octobre 2020 à 12 heures au mardi 10 novembre 2020 à 17 heures.**

Les candidats doivent s'inscrire en ligne à l'adresse suivante :

<https://formulaire.valere.ac-lyon.fr/examens-et-concours/certificat-de-professionalisation-lutte-contre-le-decrochage-scolaire-2021/>

Les personnes inscrites se verront proposées une formation académique de 120h par les bureaux de la DFIE et du SAIO.

Les épreuves auront lieu au cours du dernier trimestre 2021.

**II** – Les enseignants titulaires recrutés par la voie des concours de recrutement de professeurs certifiés et de professeurs de lycée professionnel dans la section coordination pédagogique-ingénierie de formation sont réputés être titulaires du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire. Sont également réputés être titulaires de ce certificat les personnels d'enseignement et d'éducation, titulaires ou employés par contrat à durée indéterminée qui exercent leur activité à temps complet depuis au moins trois ans à la date d'entrée en vigueur du présent décret, dans le cadre des missions mises en place pour prévenir le décrochage scolaire et accompagner les jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation initiale prévu à l'article L. 122-2 7 mai 2017 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 22 sur 192 du code de l'éducation, dans les services académiques et départementaux ainsi que dans les établissements du second degré de l'enseignement public et privé sous contrat. L'exercice de cette activité fait l'objet d'une attestation établie par le recteur d'académie.

En conséquence et en application de l'article 5 du décret n°2017-791 du 5 mai 2017 relatif au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire, les demandes d'obtention d'office sont à formuler auprès du bureau DEC6 de la direction des examens et concours par écrit en joignant les justificatifs de l'activité exercée par les demandeurs.

**Rectorat de l'académie de Lyon  
Direction des examens et concours  
Bureau des concours - DEC6  
94 rue Hénon – BP 64571 69244 Lyon Cedex 04**



# EXAMENS PROFESSIONNELS D'AVANCEMENT AUX GRADES DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE ET DE CLASSE SUPERIEURE

BIR n° 7 du 20 octobre 2020

Réf : DEC6

## AVIS DE CONCOURS SESSION 2021

### I – MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les conditions d'inscription sont rappelées à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/siac3>

L'inscription à un concours procède d'une démarche individuelle et personnelle.

**Aucune inscription ou modification d'inscription effectuée hors délai ne pourra être prise en considération.**

**Les inscriptions sont ouvertes :**

**DU MARDI 13 OCTOBRE 2020 À 12 HEURES AU JEUDI 12 NOVEMBRE 2020 À 17 HEURES**

en se connectant à l'adresse :

<http://www.education.gouv.fr/siac3>

Ces dates d'ouverture et de clôture du registre des inscriptions sont impératives.

Le service est accessible tous les jours y compris le week-end.

Il est recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour procéder à l'inscription afin d'éviter les risques d'encombrement du réseau.

Les candidats en situation de handicap souhaitant solliciter un aménagement d'épreuves doivent le mentionner dès la phase d'inscription en ligne puis contacter dans les meilleurs délais la Direction des examens et concours du Rectorat au 04.72.80.60.77.

En fin de saisie, l'ensemble des données est rappelé. Après vérification, l'inscription doit être validée et un **numéro d'inscription définitif et personnel** apparaît. Il est à noter soigneusement car il permet aux candidats d'accéder à leur inscription, d'en vérifier les données et de les rectifier si besoin.

Les candidats recevront un courrier électronique contenant un récapitulatif de leur inscription reprenant le numéro d'inscription ainsi que l'ensemble des données relatives à l'inscription. **Les candidats doivent conserver ce document.**

**Les pièces justificatives à fournir seront indiquées dans l'espace candidat. Elles devront impérativement être déposées en ligne, sur l'espace candidat (c'est-à-dire le compte utilisé lors de l'inscription) au plus tard le 4 décembre avant minuit.**

**Pour tout complément d'information, contacter le bureau des concours déconcentrés :**

**dec6@ac-lyon.fr**

**04 72 80 61 77**

**ou écrire à rectorat de l'académie de Lyon - direction des examens et concours – bureau DEC6 - 94, rue Hénon - BP 64571- 69244 Lyon cedex 04**

Les candidats à l'examen professionnel d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle devront déposer dans leur espace candidat leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) **au plus tard le 23 novembre 2020, avant minuit.**

### II – ENVOI DES CONVOCATIONS À L'ÉPREUVE ÉCRITE

Les candidats à l'examen professionnel de classe supérieure qui n'auront pas reçu de convocation 8 jours avant la date de la première épreuve écrite devront appeler le Bureau des concours déconcentrés au 04 72 80 61 77.

**CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE SESSION 2021 / MENTION COMPLEMENTAIRE NIVEAU 3 SESSION 2021**

BIR n° 7 du 20 octobre 2020

Réf : Arrêtés du 8 octobre 2020 – DEC9

1. Par arrêtés rectoraux du 8 octobre 2020, le registre d'inscription aux épreuves de la session 2021 du :

**• Diplôme national du Certificat d'aptitude professionnelle (CAP)**

sera ouvert du :

**JEUDI 15 OCTOBRE 2020 (9H00) AU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2020 (17H00)**

2. Par arrêtés rectoraux du 8 octobre 2020, le registre d'inscription aux épreuves de la session 2021 de la :

**• Mention complémentaire de niveau 3**

sera ouvert du :

**LUNDI 23 NOVEMBRE 2020 (9H00) AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020 (17H00)**

*Les modalités précises seront détaillées dans les circulaires d'inscription du diplôme concerné.*

3. Le retour des confirmations et dossiers d'inscription est fixé au (le cachet de la Poste faisant foi). :

**Vendredi 4 décembre 2020, délai de rigueur**

- ✓ Diplôme national du Certificat d'aptitude professionnelle

**Vendredi 18 décembre 2020, délai de rigueur**

- ✓ Diplôme national de la mention complémentaire de niveau 3

à

**Rectorat de Lyon**

**Direction des examens et concours**

**Bureau DEC9 (+ mention du diplôme concerné)**

**94 rue Hénon - BP 64571**

**69244 LYON Cedex 04**

**BACCALAUREAT PROFESSIONNEL SESSION 2021 /BREVET PROFESSIONNEL SESSION 2021/ BREVET DES METIERS D'ART SESSION 2021/ MENTION COMPLEMENTAIRE NIVEAU IV SESSION 2021/ DIPLOME D'ETAT DE MONITEUR EDUCATEUR SESSION 2021/ DIPLOME DE TECHNICIEN DES METIERS DU SPECTACLE SESSION 2021**

BIR n° 7 du 20 octobre 2020

Réf : Arrêtés du 29 septembre 2020 – DEC2

1.Par arrêtés rectoraux du 29 septembre 2020, les registres d'inscription aux épreuves de la session 2020 du :

- **diplôme national du Baccalauréat professionnel (BCP) ;**
- **diplôme national du Brevet professionnel (BP) ;**
- **diplôme national du Brevet des métiers d'art (BMA) ;**
- **diplôme d'Etat de moniteur éducateur (DEME) ;**
- **diplôme de Technicien des métiers du spectacle (DTMS) ;**
- **diplôme national professionnel de la Mention complémentaire (MC) de niveau IV ;**

seront ouverts du :

**vendredi 16 octobre 2020 (9h00) au vendredi 20 novembre 2020 (17h00) pour les diplômes**

**suivants :**

- ✓ diplôme national du Baccalauréat professionnel (BCP) ;
- ✓ diplôme national du Brevet des métiers d'art (BMA) ;
- ✓ diplôme de Technicien des métiers du spectacle (DTMS) ;

**lundi 23 novembre 2020 (9h00) au vendredi 11 décembre 2020 (17h00) pour les diplômes**

**suivants :**

- ✓ diplôme national du Brevet professionnel ;
- ✓ diplôme national professionnel de la Mention complémentaire (MC) de niveau IV

**lundi 4 janvier 2021 (9h00) au vendredi 22 janvier 2021 (17h00) pour le diplôme suivant :**

- ✓ diplôme d'Etat de moniteur éducateur (DEME) ;

*Les modalités précises seront détaillées dans les circulaires d'inscription des diplômes concernés.*

2.Le retour des confirmations et dossiers d'inscription est fixé au (le cachet de la Poste faisant foi) :

**vendredi 4 décembre 2020, délai de rigueur pour les diplômes suivants :**

- ✓ diplôme national du Baccalauréat professionnel (BCP) ;
- ✓ diplôme national du Brevet des métiers d'art (BMA) ;
- ✓ diplôme de Technicien des métiers du spectacle (DTMS) ;

**vendredi 18 décembre 2020, délai de rigueur pour les diplômes suivants :**

- ✓ diplôme national du Brevet professionnel (BP) ;
- ✓ diplôme national professionnel de la Mention complémentaire (MC) de niveau IV ;

**vendredi 29 janvier 2021, délai de rigueur pour le diplôme suivant :**

- ✓ diplôme d'Etat de moniteur éducateur (DEME) ;
- ✓

à Rectorat de Lyon – Direction des examens et concours

**Bureau DEC2 (+ mention du diplôme concerné)**

94 rue Hénon - BP 64571 - 69244 LYON Cedex 04

# DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ - DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT

## DISPOSITIF DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

BIR n° 7 du 19 octobre 2020

Réf : DPATSS - DE

La présente circulaire précise les dispositions en vigueur relatives au fonctionnement du compte épargne temps en 2020-2021.

Le dispositif s'applique aux personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé exerçant dans l'ensemble des services et établissements relevant du ministère de l'éducation nationale. Les personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation ne sont pas concernés ni les personnels stagiaires.

Les modalités spécifiques aux personnels de direction sont détaillées dans la partie IV ci-dessous.

### I – ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Peuvent être versés lors de la présente campagne les jours de congés annuels acquis au titre de l'année scolaire 2019-2020 et non pris durant la période du 1/09/2019 au 31/08/2020.

#### 1 – Nombre de jours pouvant alimenter le compte épargne temps (CET) :

Le nombre de jours de congés pouvant être versés sur le CET est calculé comme suit :

- Nombre de jours de congés acquis au titre de l'année scolaire 2019-2020
- Nombre de jours de congés pris
- = Nombre de jours pouvant être déposés lors de la campagne 2020

Ainsi, un agent à temps complet bénéficiant de 45 jours de congés (congés annuels + RTT) qui a pris 38 jours de congés durant la période du 1/09/2019 au 31/08/2020 peut déposer cette année sur son CET 7 jours (45 moins 38).

Il est à noter que sont comptabilisés dans le nombre des jours de congés pris au cours de l'année scolaire 2019-2020 **tous** les jours déposés au cours de la période, y compris les reports de congés annuels.

Exemple : Un agent a pris, au cours de l'année scolaire 2019-2020, 10 jours sur son report de congés annuels et 40 jours au titre de ses congés annuels 2019-2020. Il ne peut déposer aucun jour sur son CET, ayant pris plus de 45 jours dans la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020.

#### 2 – Points d'attention :

- Le CET peut être alimenté à la condition d'avoir pris un minimum de 20 jours de congé dans l'année scolaire 2019-2020.
- Ne peuvent pas être versés au CET :
  - les jours de congés bonifiés,
  - les jours constitués par le cumul d'heures supplémentaires ou de compensation de sujétions particulières.
- Pendant la durée d'un congé de présence parentale, congé de longue maladie, congé de longue durée ou d'une période de stage, l'agent ne peut pas alimenter son compte épargne-temps.
- L'unité de décompte pour le droit d'option est le jour entier.

#### 3 – Modalités d'alimentation :

Les demandes d'alimentation doivent être adressées, **entre le 12 octobre et le 15 décembre 2020, délai de rigueur**, par la voie hiérarchique, au secrétariat DE/DPATSS à l'aide des formulaires suivants figurant en annexe du présent BIR :

- Annexe 1 : ouverture du CET et première alimentation
- Annexe 2 : alimentation d'un CET déjà existant

**Un état des congés pris au cours de l'année scolaire 2019-2020, visé par l'autorité hiérarchique, devra être joint à la demande d'alimentation.**

Chaque année, il est possible de faire progresser le nombre de jours épargnés de **10 jours**, sans dépasser un total de **60 jours** qui constitue le plafond réglementaire du CET, après exercice du droit d'option (voir II, 2 ci-dessous).

Toutefois, à titre exceptionnel pour l'année 2020 uniquement, en application de l'arrêté du 11 mai 2020 relatif à la mise en œuvre de dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat, le seuil de 10 jours est porté à 20 jours et le plafond à 70 jours.

## II – UTILISATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS ET DROIT D’OPTION :

Les jours épargnés sur le CET peuvent être :

- utilisés sous forme de congé,
- indemnisés,
- pris en compte au titre de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

### 1 – Utilisation sous forme de congés :

Quel que soit le nombre de jours épargnés, il est possible de demander à utiliser ceux-ci en les prenant en congés. Cette demande doit être faite à l’aide du formulaire « **demande d’utilisation d’un compte épargne temps sous forme de congés** » figurant en **annexe 4** du présent BIR.

Elle doit être présentée au supérieur hiérarchique dans un délai suffisant pour permettre son traitement. Le congé sollicité doit être compatible avec les nécessités du service. Le chef de service peut s’y opposer ou demander une modification. Cette décision doit être motivée. Les litiges d’ordre individuel relatifs à l’utilisation du CET peuvent faire l’objet d’une saisine de la CAPA par l’agent concerné.

La demande, revêtue de l’avis du supérieur hiérarchique, doit être adressée au secrétariat DE/DPATSS.

### 2 – Exercice du droit d’option :

Le droit d’option concerne les jours épargnés **au-delà du seuil de 15 jours**.

Les agents dont le CET compte plus de 15 jours **devront obligatoirement faire valoir leur droit d’option pour les jours épargnés au-delà du seuil de 15 jours**. Ils devront choisir entre :

- **utiliser** tout ou partie de ces jours en demandant, soit leur indemnisation (voir paragraphe 3 ci-dessous) soit leur versement à la RAFP (voir paragraphe 4 ci-dessous),
- **maintenir tout ou partie de ces jours sur leur CET**  
Sous réserve que la progression des jours épargnés soit limitée à 10 jours par an et que le nombre total de jours épargnés n’excède pas le maximum de 60 jours, le maintien sur le CET de tout ou partie des jours épargnés au-delà du seuil de 15 jours peut être demandé à l’aide de l’imprimé « **demande d’exercice du droit d’option** » figurant **en annexe 3** du présent BIR, **dès le 12 octobre 2020 et au plus tard le 31 janvier 2021**.

**Modalités exceptionnelles 2020 : la progression annuelle maximale des jours épargnés est rehaussée à 20 jours et le plafond à 70 jours.**

### 3 – Indemnisation :

Seuls peuvent être indemnisés les jours épargnés **au-delà du seuil de 15 jours**.

Ainsi, par exemple, un agent disposant de 25 jours sur son CET peut demander l’indemnisation de 1 à 10 jours.

Les montants de l’indemnisation (ci-dessous) sont forfaitaires en fonction de la catégorie statutaire à laquelle l’agent appartient. Ils ne sont pas soumis à proratisation en cas de travail à temps partiel ou incomplet.

- catégorie A : 135 € par jour
- catégorie B : 90 € par jour
- catégorie C : 75 € par jour.

Le versement est effectué en une seule fois.

La demande doit être formulée à l’aide de l’imprimé « **demande d’exercice du droit d’option** » figurant en **annexe 3** du présent BIR, **dès le 14 octobre 2019 et au plus tard le 31 janvier 2020**.

### 4 – Prise en compte au titre de la RAFP :

Les jours épargnés **au-delà du seuil de 15 jours** peuvent être versés, dans la proportion décidée par l’agent, à l’établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP) et ainsi permettre une majoration de pension.

Pour plus d’information, se connecter sur le site : <https://www.rafp.fr/>

La demande de versement à la RAFP doit être formulée à l’aide de l’imprimé « **demande d’exercice du droit d’option** » figurant en **annexe 3** du présent BIR, **dès le 12 octobre 2020 et au plus tard le 31 janvier 2021**.

### III – RAPPEL DU CALENDRIER

- Alimentation et ouverture d'un CET : **du 12 octobre au 15 décembre 2020.**
- Exercice du droit d'option pour les jours au-delà de 15 (indemnisation, versement à la RAFP) : **au plus tard le 31 janvier 2021.**
- Utilisation du CET sous forme de jours de congé : à tout moment, sous réserve des nécessités de service et de l'accord du supérieur hiérarchique.

Tous les documents doivent être adressés, par la voie hiérarchique, à :  
Rectorat, secrétariat DE/DPATSS,  
92 rue de Marseille BP 7227 69354 Lyon cedex 07

### IV – CAS PARTICULIER DES PERSONNELS DE DIRECTION

D'une façon générale, les personnels de direction souhaitant demander l'ouverture d'un compte épargne temps sont invités à solliciter leur demande dans l'application « déclaration d'activité – CET ».  
L'accès à l'application s'effectue par le portail ARENA – gestion des personnels – application locale de gestion des personnels - « déclaration d'activité – CET ».

Il est rappelé que l'ouverture d'un compte-épargne temps est conditionnée à la déclaration des congés dans l'application de déclaration d'activité - CET, soumis à la validation de l'IA-DASEN.

Les personnels de direction qui ont, pendant l'année 2019-2020, demandé l'ouverture d'un compte épargne temps et déclaré leurs congés dans l'application de déclaration d'activité - CET dédiée pourront alimenter leur CET dans cette même application entre le 2 novembre 2020 et le 31 décembre 2020 puis exercer leur droit d'option jusqu'au 31 janvier 2021.

Le développement en cours de l'application est susceptible de modifier ce calendrier. Les personnels concernés seront informés de chaque échéance par mail.

# DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ

## COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DU CORPS DES AGENTS NON TITULAIRES EXERCANT DES FONCTIONS DE SURVEILLANCE ET D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES ET RELAVANT DU MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

BIR n° 7 du 19 octobre 2020

Réf : DPATSS

### REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

#### Membres titulaires

Monsieur Olivier Dugrip, recteur de l'académie, président,  
Monsieur Olivier Curnelle, secrétaire général de l'académie,  
Madame Stéphanie De Saint Jean, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines  
Monsieur Jean-Luc Hilaire, directeur des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé  
Monsieur Bruno Dupont, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône  
Monsieur Abdelkarim Zatar, proviseur du lycée Saint-Just à Lyon 5<sup>ème</sup>

#### Membres suppléants

Monsieur José Vazquez, proviseur du lycée E. Herriot à Lyon 6<sup>ème</sup>  
Monsieur Damien Coursodon, proviseur du lycée Jacques Brel, Vénissieux  
Monsieur Abbas Daïche, principal du collège Laurent Mourguet à Ecully  
Madame Carole Soulagnes, proviseur du lycée Juliette Récamier, Lyon 2<sup>ème</sup>  
Monsieur Michel Carrante, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain  
Madame Stéphanie Delpierre, Chargée de mission - École inclusive

### REPRÉSENTANTS ÉLUS DU PERSONNEL

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLÉANTS</b>
Mme Cathy Renault SNES-SNEP-SNUEP-SNUipp	Mme Yasmina Merzougui SNES-SNEP-SNUEP-SNUipp
Mme Farimata Ndiaye SNES-SNEP-SNUEP-SNUipp	Mme Taline Bouagal SNES-SNEP-SNUEP-SNUipp
Mme Fabienne Yvorra-Laroux SNES-SNEP-SNUEP-SNUipp	Mme Nassera Djebbar SNES-SNEP-SNUEP-SNUipp
Mme Magali Latrasse FNEC FP FO	Mme Sophie Sanchez FNEC FP FO
Mme Mary Icard CGT Éduc'action	Mme Anne Falciola CGT Éduc'action
Mme Isabelle Perrin De Brichambaut SE UNSA	Mme Adeline Perret SE UNSA

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFIÉ À TOUS LES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT**  
**Pour le recteur et par délégation,**  
**Le secrétaire général de l'académie**

**Olivier Curnelle**